

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B068-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B068

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Trets et Peynier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteurs: Philippe CHARRIN

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Trets et de Peynier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes de Trets et de Peynier dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver les conventions afférentes. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 44 296 € pour 3 dossiers.

Exposé des motifs :

Au conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté également par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Je vous rappelle les principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction,restauration:

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, les communes Pertuis, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau, Châteauneuf le Rouge et Puylobier nous ont sollicités pour une subvention inscrite dans le tableau ci-dessous.

Commune N° GU	Projet	Montant total HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission	Date Bureau
Trets 2014_00231	Travaux de restauration de la toiture, de la corniche et du fronton en pierre de l'église N.D de Nazareth	43 693 €	CPA Commune	21 846 € 21 847 €	50 % 50%	Conseil Municipal du 13 novembre 2013	11 décembre 2013	15 janvier 2014
Trets 2014_00233	Travaux de restauration du Baptistère et de la pose d'un enduit d'étanchéité	6000 €	CPA Commune	3 000 € 3 000 €	50% 50%	Conseil Municipal du 13 novembre 2013	11 décembre 2013	15 janvier 2014
Peynier 2013_01533	Réfection de l'église Saint- Julien : réfection de l'autel secondaire et de la tribune, reprise des piliers centraux, réfection du plafond, confection d'un sas d'entrée et d'un chassis de protection pour les statuts	38 900 €	CPA Commune	19 450 € 19 450 €	50% 50%	Conseil Municipal du 4 avril 2013	11 décembre 2013	15 janvier 2014

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission du 11 décembre 2013.

En conséquence,

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2012_A015 du 15 mars 2012, modifiant la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n° 2013_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire;

VU l'avis de la commission Culture du 11 décembre 2013;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposées par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en comptes 324-475-2041411.



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de PEYNIER au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour des travaux de restauration de l'église St Julien : réfection de l'autel secondaire, restauration du cœur principal et des piliers centraux, reprise des marches de l'entrée principale, restauration des boiseries et réalisation de châssis vitrés pour protection des objets religieux exposés au public

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014_B du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014
d'une part,

et,

La Commune de Trets , représentée par son Maire, Monsieur Christian BURLE, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 4 avril 2013

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

a) Les Axes d'intervention Prioritaires:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

b) les principes budgétaires

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de PEYNIER pour des travaux de réfection de l'église St Julien

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de PEYNIER sous forme de fonds de concours, une aide financière de 19 450 €, (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€ 38 900
Conseil Général	€
Conseil Régional	€
Etat (DRAC)	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€ 19 450
Participation communale	€ 19 450
Autres :	

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de PEYNIER s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de PEYNIER s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE
LE MAIRE DE PEYNIER**

Maryse JOISSAINS MASINI

Christian BURLE

Application de la délibération n° 2014 B
Bureau du 15 janvier 2014



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de TRETTS au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour des travaux de restauration de du baptistère de l'église et pose d'un enduit d'étanchéité

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014_B du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014
d'une part,

et,

La Commune de Trets , représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FERAUD , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2013

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

a) Les Axes d'intervention Prioritaires:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

b) les principes budgétaires

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de TRETS pour des travaux de restauration du baptistère de l'église

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de TRETS sous forme de fonds de concours, une aide financière de 3 000 €, (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€ 6 000
Conseil Général	€
Conseil Régional	€
Etat (DRAC)	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€ 3 000
Participation communale	€ 3 000
Autres :	

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de TRETTS s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de TRETTS s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE
LE MAIRE DE TRET**

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Claude FERAUD

Application de la délibération n° 2014 B
Bureau du 15 janvier 2014



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de TRETTS au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour des travaux de restauration de l'église N.D. de Nazareth : toiture, corniche et fronton en pierre

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014_B du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014
d'une part,

et,

La Commune de Trets , représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FERAUD , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2013

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

a) Les Axes d'intervention Prioritaires:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

b) les principes budgétaires

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de TRETS pour des travaux de restauration de l'église N.D. de Nazareth

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de TRETS sous forme de fonds de concours, une aide financière de 21 846 €, (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€ 43 693
Conseil Général	€
Conseil Régional	€
Etat (DRAC)	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€ 21 846
Participation communale	€ 21 847
Autres :	

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de TRETTS s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de TRETTS s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

NB : les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE
LE MAIRE DE TRETTS**

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Claude FERAUD

Application de la délibération n° 2014 B
Bureau du 15 janvier 2014

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Trets et Peynier dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

